

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 3190, chemin Élie-Auclair, dans la Municipalité de Saint-Polycarpe, située dans la circonscription électorale de Soulanges.

Québec, le 26 mai 2006

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

46362

## A.M., 2006

### Arrêté numéro AM 0023-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 21 mai 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux inondations survenues le 20 mai 2006, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 20 mai 2006, les pluies abondantes ont provoqué des inondations dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle apparaissent constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que des résidences principales, des bâtiments appartenant à des entreprises et des infrastructures municipales ont subi des dommages attribuables à ces inondations;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues le 20 mai 2006.

Québec, le 21 mai 2006

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

### ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 16</b>		
Bedford	Canton	Brome-Missisquoi
Bedford	Ville	Brome-Missisquoi
Brigham	Municipalité	Brome-Missisquoi
Bromont	Ville	Brome-Missisquoi
Cowansville	Ville	Brome-Missisquoi
East Farnham	Village	Brome-Missisquoi
Farnham	Ville	Brome-Missisquoi
Lac-Brome	Ville	Brome-Missisquoi
Mont-Saint-Hilaire	Ville	Borduas
Notre-Dame-de-Stanbridge	Paroisse	Brome-Missisquoi
Shefford	Canton	Shefford

46315